

# Les garanties

## **PORTES ET FENÊTRES SYBAIE**

### **LE PARFAIT ACHÈVEMENT**

La garantie de parfait achèvement, dont la durée est d'un an à compter de la réception des travaux, couvre les malfaçons qui pourraient être constatées à la suite de travaux de construction ou de rénovation "lourdes".

**Garantie liée à l'entreprise de construction ou de rénovation.**

### **LA BIENNALE**

Cette garantie dite de «bon FABRICANTS SPÉCIFIQUES fonctionnement» couvre le fonctionnement des équipements dissociables de la construction. Elle concerne les éléments qui ne nécessitent pas de «casser» tout ou partie du bâtiment. Cette garantie des vices cachés vous assure donc en cas de défaut de réalisation et sur une période de 2 ans à compter de la livraison, le remplacement ou la réparation sans frais des éléments défectueux.

**Garantie assurée par SYbaie en cas de défectuosité des produits.**

### **LA DÉCENNALE**

La garantie décennale couvre pendant 10 ans, les dommages qui compromettent la solidité du bâtiment le rendant ainsi impropre à son occupation. Cette garantie ne couvre pas les éléments mobiles (les ouvrants). Les dormant sont couverts par cette garantie. **Garantie assurée par SYbaie en cas de défectuosité des dormants sous réserve que la pose ait été effectuée par un professionnel. Le défaut d'étanchéité lié à la pose est quant à lui pris en charge par l'entreprise ayant réalisé la pose des produits si sa responsabilité est engagée.**

### **LES GARANTIES FABRICANTS SPÉCIFIQUES**

**Garantie de tenue de la teinte sur les menuiseries PVC laquées : 5 ans**

**Garantie de tenue de la teinte plaxée sur les menuiserie PVC : 10 ans**

**Moteur de volet roulant : 5 ans**